



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/112

Travaux de raccordement au réseau électrique  
Interdiction temporaire de stationnement rues Saint-Charles, Pasteur et avenue de Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOBECA** – Voie de l'Olivier 95612 Cergy Pontoise en vue d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique **pour le compte d'ENEDIS** – 80, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025 et du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025 :**

**Rue Saint Charles**, côté des numéros impairs à hauteur du n° 16 sur une longueur de 3 places de stationnement.

**Rue Pasteur**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 13 sur une longueur de 3 places de stationnement.

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs depuis l'angle avec la rue Pasteur à l'entrée charretière du n° 83 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 janvier 2025